



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario
Révision des
pratiques
d'inscription
équitables



Des pratiques d'inscription équitables pour tout le monde

En décembre 2006, le gouvernement provincial a adopté des lois qui ont un effet direct sur les professions autorélementées de l'Ontario.

En réponse, j'ai demandé au personnel de l'Ordre de mener une révision approfondie de nos pratiques et de notre processus d'inscription. Je voulais savoir si le processus de demande de certification à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario était juste, transparent, impartial et objectif, surtout en ce qui concerne les pédagogues formés à l'étranger.

La révision des pratiques d'inscription équitables s'est déroulée pendant plusieurs mois et a compris maintes consultations, le recueil de données et nombre d'analyses et de réflexions. Le présent rapport réunit les pensées, les inquiétudes et les idées des tout nouveaux membres de l'Ordre, ainsi que des postulants, des groupes communautaires, des représentants du gouvernement, des associations d'enseignantes et d'enseignants, des parents et des élèves.

Les conclusions de notre consultation indiquent que nos pratiques répondent aux exigences du Code de pratiques d'inscription équitables tel que formulé dans la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Nous pourrions donc commencer de travailler avec le Bureau du commissaire à l'équité avec une bonne mesure d'avance. Toutefois, les recommandations du rapport révèlent que nous avons encore du chemin à faire.

Dans les prochains mois, nous nous appuierons sur les commentaires recueillis pour améliorer notre processus d'inscription autant que possible. Les enseignantes et enseignants de l'Ontario doivent adhérer à des normes élevées. Veiller à ce que les pratiques d'inscription soient justes, c'est fournir des débouchés de façon équitable pour les personnes qualifiées qui répondent aux normes élevées de l'Ontario.

Le registrateur et chef de la direction,

A handwritten signature in red ink that reads "Brian P. McGowan". The signature is written in a cursive, flowing style.

Brian P. McGowan

Table des matières

5	Contexte de la révision
6	Activité touchant la révision
6	Comité consultatif externe
6	Guide de révision
7	Communication
7	Séances de révision
8	Commentaires par écrit
9	Réponses au questionnaire
10	Commentaires obtenus
11	Révision du comité d'appel des inscriptions
12	Conclusions
14	Prochaines étapes
15	Annexe A: Membres du comité consultatif externe
15	Annexe B: Participants aux séances de révision – Organismes communautaires locaux
16	Annexe C: Résumé des commentaires recueillis, par thème
19	Annexe D: Récapitulatif des derniers changements aux pratiques d'inscription à l'Ordre

Contexte de la révision

En 2006, le gouvernement de l'Ontario a adopté des lois qui ont un effet direct sur les pratiques d'inscription et d'appel des inscriptions de l'Ordre.

En juin, le projet de loi 78, Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves), est venu modifier la Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour exiger que «les décisions prises à l'égard de l'auteur d'une demande soient transparentes et qu'il puisse les comprendre, compte bien tenu de ses circonstances personnelles». Les modifications précisent aussi que le conseil doit établir les normes à respecter ainsi que les pratiques et les procédures à suivre pour veiller à satisfaire aux exigences.

En décembre, le projet de loi 124, Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées, a été adopté dans le but de «veiller à ce que les professions réglementées et les particuliers qui leur demandent l'inscription soient régis par des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables». Tous les organismes d'autoréglementation de l'Ontario sont touchés par cette loi.

La Loi sur l'accès aux professions réglementées a entraîné la création du Bureau du commissaire à l'équité et, par le fait même, l'obligation de vérifier périodiquement les pratiques d'inscription des organismes de réglementation. La loi a aussi créé le Code de pratiques d'inscription équitables qui énonce les responsabilités spécifiques d'un organisme de réglementation ayant trait au processus d'inscription de tous les membres, y compris ceux ayant fait leurs études à l'étranger.

Le rapport final du groupe de travail confirme que les pratiques de l'Ordre respectent le Code de pratiques d'inscription équitables. Les commentaires recueillis de vive voix durant les séances de révision, ainsi que les commentaires envoyés par écrit par des intervenants, des organismes communautaires, des nouveaux membres de l'Ordre et des postulantes et postulants récents viennent corroborer cette conclusion.

Cependant, la révision a aussi permis de mettre en lumière certains points où des changements à la pratique et aux procédures pourraient mieux répondre aux besoins des personnes qui veulent s'inscrire à l'Ordre. Les points en question sont énumérés dans ce rapport.

L'insistance à vouloir faciliter l'accès aux professions réglementées et le besoin pressant de pouvoir reconnaître la formation et les qualifications n'est pas une situation unique à l'Ontario. C'est une question qui se pose au niveau du globe, comme nous pouvons le constater avec des traités d'envergure internationale comme la Convention de reconnaissance de Lisbonne. Cette révision n'est qu'une des nombreuses initiatives de l'Ordre visant à améliorer son processus d'inscription.

Activité touchant la révision

En mars 2007, le registrateur a entrepris une révision complète des pratiques d'inscription de l'Ordre. Un groupe de travail, dont les membres représentaient toutes les divisions, a été mis sur pied. Le plan de travail établi comprenait :

- la mise en place d'un comité consultatif externe
- l'élaboration d'un guide pour solliciter les opinions
- des communications avec les membres de l'Ordre et les postulantes et postulants, les organismes communautaires et les intervenants en éducation, afin de recueillir divers points de vue sur les pratiques d'inscription de l'Ordre.

Comité consultatif externe

Présidé par le registrateur, le comité consultatif externe comprenait des représentants du gouvernement, du domaine de la réglementation et du secteur de l'éducation (voir la liste des membres à l'annexe A). Le cadre de référence du comité consultatif était d'appuyer la révision des pratiques d'inscription équitables :

1. en prodiguant des conseils sur les principes et le processus de la révision
2. en prodiguant des conseils sur les documents de l'Ordre qui pourraient être utilisés dans le cadre de consultations externes
3. en prodiguant des conseils sur les recommandations présentées par le groupe de travail de l'Ordre sur les pratiques d'inscription équitables
4. en facilitant la propagation de renseignements précis concernant le processus de révision aux membres
5. en encourageant les intervenants à participer à des séances de consultation et à des activités relatives aux procédures.

Le comité a tenu sa première réunion le 3 juillet 2007. En plus d'écouter les présentations sur l'historique et le contexte de la révision, le comité a passé en revue l'ébauche du guide visant à solliciter les commentaires pendant le processus de révision. Ensuite, le point de vue du comité a été incorporé au plan pour favoriser les discussions.

Le comité consultatif externe a reçu périodiquement des mises à jour sur les progrès de la révision ainsi qu'une copie du rapport intérimaire que le conseil a examiné en décembre 2007. Le comité s'est réuni le 14 février 2008 pour discuter des conclusions de la révision et donner son avis sur l'ébauche du rapport final.

Guide de révision

Un document de travail intitulé Guide de révision des pratiques d'inscription équitables / Fair Registration Practices Review Guide a été élaboré dans le but d'obtenir les commentaires des nouveaux membres de l'Ordre et des postulantes et postulants récents, des organismes communautaires qui aident les nouveaux arrivants au Canada, des fournisseurs ainsi que des intervenants en éducation. Des versions électroniques en français et en anglais du guide de révision ont été affichées dans le site du conseil, CouncilNet, le 20 août 2007.

Le guide comprenait de l'information sur l'objectif et le contexte de la révision. Une explication des décisions récentes du gouvernement, des rapports ayant influencé la création de la loi ainsi que les idées présentées lors de consultations précédentes avec

les enseignantes et enseignants formés à l'étranger ont servi à mieux cerner la révision et ses objectifs. Le groupe de travail a établi les définitions des principes directeurs pour la révision et celles-ci ont été reprises dans l'ensemble du guide par souci de clarté.

La présentation du guide suivait la même logique que le Code de pratiques d'inscription équitables. Pour chaque section, nous avons donné une description des activités actuelles de l'Ordre ainsi qu'une série de points de discussion pour aiguiller les commentaires des participants. Les sept sections étaient les suivantes :

1. Renseignements – fournir des renseignements détaillés et appropriés concernant les pratiques d'inscription
2. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs – s'assurer que les décisions en matière d'inscription sont rendues dans un délai raisonnable, que les réponses sont transmises par écrit et qu'elles expliquent les motifs de la décision
3. Réexamen ou appel interne – offrir à la postulante ou au postulant un mécanisme de réexamen interne de la décision ou la possibilité de porter la décision en appel
4. Compétences – fournir des renseignements sur les attestations de compétence qui doivent être annexées à la demande d'inscription et les documents acceptables en lieu et place des documents exigés
5. Évaluation des compétences – rendre le processus d'évaluation des compétences transparent, objectif, impartial et équitable, y compris les évaluations effectuées par des tiers
6. Formation – veiller à ce que les personnes chargées d'évaluer les qualifications des postulantes et postulants, et rendre les décisions concernant les demandes d'inscription ou les appels reçoivent une formation adéquate
7. Accès aux documents – se doter d'un processus et d'une structure de frais qui permettent aux postulantes et postulants d'avoir accès à leur dossier.

Communication

Un communiqué de presse a été publié le 20 août 2007 dans lequel on expliquait que l'Ordre avait l'intention de réviser ses pratiques d'inscription. Le communiqué donnait de l'information générale sur le contexte de la révision et les façons dont l'Ordre aide présentement toute personne qui aspire à devenir membre, y compris les enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

Les commentaires obtenus au sujet de ce communiqué et pendant la révision étaient positifs. L'Ordre est considéré comme un organisme de réglementation à l'avant-garde des questions de transparence et d'ouverture, et a répondu à plusieurs demandes d'informations supplémentaires à ce sujet.

Séances de révision

Nous avons tenu des séances de révision dans quatre centres urbains de l'Ontario à la fin août. Les villes ont été choisies en fonction de la population de pédagogues formés à l'étranger. La langue utilisée lors des séances dépendait des origines de la population.

Des séances de deux heures ont eu lieu avec des enseignantes et enseignants formés à l'étranger le matin et avec des organismes communautaires qui aident les nouveaux arrivants au Canada en après-midi. Le guide de révision a servi de base pour ces discussions. Une personne externe connaissant bien l'Ordre et la profession enseignante a animé chacune des séances.

Date des séances :

- 20 août – Hamilton (en anglais)
- 22 août – Toronto (en anglais)
- 23 août – Toronto (en français)
- 27 août – Ottawa (en anglais)
- 28 août – Ottawa (en français)
- 30 août – Windsor (en anglais)

Au total, 50 organismes communautaires ont pris part à ces séances. Nous avons choisi les organismes en fonction de leurs relations avec les nouveaux Canadiens plus qu'en fonction de leurs relations avec l'Ordre. Près de la moitié des organismes connaissaient l'Ordre et avaient déjà travaillé avec des enseignantes et enseignants formés à l'étranger. L'annexe B du présent document donne une liste détaillée des organismes communautaires qui ont participé.

Cinquante-cinq pédagogues formés à l'étranger ont pris part aux séances de révision; ils venaient de pays très divers : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chine, Écosse, Égypte, France, Inde, Iraq, Nigéria, République démocratique du Congo, Roumanie, Yougoslavie et Zimbabwe. Près de 40 pour cent des participants détenaient une autorisation d'enseigner et les autres attendaient de l'obtenir.

Commentaires par écrit

Une révision complète des pratiques d'inscription nécessite le point de vue du plus grand nombre possible de personnes concernées par les politiques et procédures actuelles. Trouver les personnes touchées a donc été une des premières tâches du groupe de travail, dont la composition a été confirmée par le comité consultatif externe en juillet 2007.

Plusieurs personnes et organismes ont été invités à soumettre leurs commentaires par écrit en se basant sur le guide de révision et sur les points de discussion et les questions. Il s'agissait entre autres :

- d'enseignantes et d'enseignants formés à l'étranger et de groupes communautaires qui n'ont pas pris part aux séances de discussion
- d'enseignantes et d'enseignants formés à l'étranger à qui on avait refusé dernièrement la carte de compétence
- d'autres fournisseurs (p. ex., fournisseurs de test de langue et agences de traduction)
- d'intervenants en éducation représentant les parents, les élèves, le gouvernement et les affiliés
- de nouveaux membres de l'Ordre et de récents postulants ayant des qualifications pour enseigner en langues ou en études autochtones, aux élèves atteints de surdit  et de surdit  partielle, en  tudes technologiques et en  tudes g n rales.

Deux formulaires s par s ont permis de recueillir les commentaires. Le long formulaire donnait l'occasion de r pondre aux points de discussion et aux questions pr sent es dans le guide. Il visait les gens ayant une exp rience significative et directe avec l'Ordre et son processus d'inscription.

Un formulaire plus court, comprenant un résumé des questions seulement, visait les gens qui étaient plus à même de donner une impression générale des pratiques de l'Ordre. Cette version ainsi que celle du guide de révision étaient accessibles en ligne.

Des invitations pour faire des commentaires par écrit ont été envoyées en octobre à environ 2 500 personnes représentant les groupes décrits ci-dessus.

Réponses au questionnaire

Près de 100 personnes ont pris part aux de séances de révision du mois d'août, dont des enseignantes et enseignants formés à l'étranger choisis au hasard et qui avaient obtenu récemment leur carte de compétence de l'Ordre, des pédagogues formés à l'étranger en attente de la décision, et des organismes communautaires locaux. La représentation des francophones à ces séances était de 25 pour cent. À la fin des séances, on a donné la possibilité aux participants de faire des commentaires supplémentaires par écrit. Près de 20 pour cent d'entre eux l'ont fait.

Les demandes de commentaires écrits ciblaient deux catégories distinctes – les nouveaux membres de l'Ordre qui n'avaient pas été formés à l'étranger; puis les postulantes et postulants formés à l'étranger à qui l'on avait récemment refusé l'autorisation d'enseigner.

Les invitations envoyées aux enseignants non formés à l'étranger comprenaient les postulantes et postulants récents et les nouveaux membres de l'Ordre ayant des qualifications en études générales, en études technologiques, en langues ou en études autochtones, et en enseignement des élèves atteints de surdité et de surdité partielle. Une liste de participants choisis au hasard a été préparée et comprenait 25 pour cent de membres francophones et 75 pour cent de membres anglophones; soit une proportion par domaine de :

- 72 pour cent en études générales
- 26 pour cent en études technologiques
- 1 pour cent en études autochtones
- 1 pour cent en études pour les personnes atteintes de surdité et de surdité partielle.

On a donné la chance aux enseignantes et enseignants formés à l'étranger dont la demande avait été refusée dernièrement de faire des commentaires détaillés basés sur leurs échanges avec l'Ordre. En tout, 465 invitations ont été postées. La représentation des francophones était de 5 pour cent, chiffre qui repose sur le nombre total de participants.

Les autres groupes invités à faire des commentaires écrits comprenaient des intervenants en éducation, des organismes communautaires au niveau provincial et des fournisseurs comme des agences de traduction et des organismes d'évaluation des compétences. Près de 90 organismes ont reçu une invitation et les francophones étaient représentés à 30 pour cent.

Le taux de réponse des demandes pour les commentaires écrits se divise comme suit :

- 10 pour cent venant d'enseignantes et d'enseignants formés à l'étranger à qui on avait refusé dernièrement la carte de compétence
- 10 pour cent d'organismes communautaires à l'échelle provinciale et de fournisseurs
- 20 pour cent des intervenants en éducation y compris les fédérations et affiliés, les commissaires d'école, les parents et les registraires en éducation. Les groupes ci-dessus ont répondu à l'aide du long formulaire et ont eu l'occasion de fournir des réponses et des suggestions détaillées.

Le taux limité de réponses des personnes non formées à l'étranger au questionnaire en ligne explique le faible taux de participation de quatre pour cent. Seulement deux pour cent des personnes invitées à répondre au questionnaire en ligne ont choisi de le faire. Le plus haut taux de réponses est parvenu du secteur de l'enseignement aux élèves atteints de surdit  et de surdit  partielle, soit 18 pour cent. Personne n'a r pondu dans le domaine des  tudes autochtones; on a obtenu trois pour cent de r ponses dans le domaine des  tudes technologiques, et un pour cent pour les  tudes g n rales.

Quoiqu'il soit tentant de conclure que le processus d'inscription est une pr occupation moindre pour ces groupes, il faut tenir compte d'autres facteurs. Il est aussi possible que le questionnaire ait pos  probl me, m me si l'Ordre n'a pas re u de plaintes   ce sujet. La p riode   laquelle le questionnaire a  t  envoy  (octobre/novembre) n'a peut- tre pas  t  propice.

Pour terminer, m me si un taux de r ponse de quatre pour cent n'est pas consid r  comme un  chantillon repr sentatif sur le plan statistique, le groupe de travail n'avait pas pour but d'obtenir des r sultats scientifiques. L'objectif du questionnaire  tait d'obtenir le point de vue de personnes connaissant le processus d'inscription, surtout celles ayant des circonstances uniques. Sur ce plan, nous avons r ussi et les r sultats obtenus nous aideront   mettre en  uvre d'autres mesures.

Commentaires obtenus

La plupart des r pondants s'entendaient pour dire que les pratiques d'inscription de l'Ordre sont transparentes, impartiales, objectives et justes.

Les enseignantes et enseignants form s   l' tranger ainsi que les organismes communautaires ont confirm  que le fait de pouvoir comprendre le processus ne veut pas dire qu'il est facile   suivre. La plupart des r pondants ont compris – et certains ont m me appr ci  – les normes  lev es que l'Ontario impose au personnel enseignant, mais ils ont quand m me trouv  que l'inscription co tait cher et prenait du temps. Les enseignants form s   l' tranger ont unanimement d clar  qu'obtenir les documents requis de leurs pays d'origine a  t  leur plus grand d fi.

Les postulantes et postulants dans des domaines pr cis, comme par exemple les  tudes technologiques et l'enseignement aux  l ves atteints de surdit  ou de surdit  partielle, ont dit que la reconnaissance de leurs comp tences sp cialis es venait prolonger un processus d'inscription d j  complexe. Les postulantes et postulants d'autres provinces canadiennes pouvaient aussi bien comprendre le processus d'inscription, mais ils ont eu des probl mes, en changeant de r gion,   faire reconnaître certains cr dits.

Les intervenants en éducation ont félicité l'Ordre pour les efforts effectués jusqu'à maintenant dans le but d'améliorer la transparence et l'objectivité du processus d'inscription. Leur expérience de travail avec certaines postulantes et certains postulants au même moment ou immédiatement après avoir obtenu la carte de compétence de l'Ordre a permis de recueillir des suggestions précises à partir d'un point de vue distinct.

Même si beaucoup de répondants semblent satisfaits des processus et pratiques de l'Ordre, certaines choses méritent d'être améliorées. Les compétences linguistiques, la reconnaissance des crédits, les attentes concernant l'obtention des documents dont il s'avère impossible de se procurer les originaux, l'amélioration des relations entre l'Ordre et les postulants ainsi que les membres, le besoin de raffiner le matériel de communication, sont autant de questions que les répondants ont soulevées. Les commentaires et suggestions détaillés regroupés par section du Code des pratiques d'inscription équitables se trouvent à l'annexe C.

Un thème sous-jacent aux commentaires était pour l'Ordre de considérer le processus d'inscription du point de vue des postulantes et postulants. Beaucoup de participants ont trouvé que cette révision était une étape importante vers la compréhension des obstacles que les postulants à l'Ordre doivent surmonter, ainsi que des problèmes précis auxquels font face les personnes formées à l'étranger.

Révision du comité d'appel des inscriptions

Le comité d'appel des inscriptions de l'Ordre, qui possède une expertise particulière et une bonne expérience du processus d'appel des inscriptions, a eu la chance de faire ses commentaires et de passer en revue ceux des répondants en ce qui concerne la révision interne ou la section du code sur les appels.

Les commentaires du comité étaient semblables à ceux des répondants, notamment :

- Des renseignements supplémentaires au sujet du processus et de la possibilité de faire appel devraient être disponibles à toutes les étapes et non pas seulement après qu'une personne se soit vu refuser l'autorisation d'enseigner.
- L'information au sujet de l'utilité du comité doit être connue, par exemple, pour expliquer que le comité ne fait pas que confirmer les décisions, mais peut aussi obtenir de nouvelles informations qui peuvent mener à un changement de décision.
- Le comité est en faveur d'options permettant de faire des présentations verbales et écrites, et il a souligné l'importance de l'expliquer clairement aux postulants en parlant du processus.
- Les options et processus d'appel doivent être expliqués aux membres actuels et à ceux occupant des postes de leadership dans les écoles par le biais de statistiques ou d'articles tirés des publications de l'Ordre ou d'autres sources.

Conclusions

Comme on a pu de le constater par le biais des commentaires, les pratiques actuelles de l'Ordre respectent les exigences du Code de pratique d'inscription équitables tel qu'énoncé dans la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées. Selon la plupart des répondants, pour chaque section du Code, les pratiques et procédures de l'Ordre respectent les principes d'équité, de transparence et d'objectivité. L'annexe D est un récapitulatif des derniers changements aux pratiques d'inscription à l'Ordre. Les résultats permanents de ces pratiques seront fournis annuellement au commissaire à l'équité et mis à la disposition des vérificateurs lors des vérifications prévues.

Tel qu'indiqué plus tôt dans le rapport, les commentaires soulignent aussi des domaines dans lesquels l'Ordre pourrait améliorer son appui aux postulantes et postulants. Les modifications de procédures et l'introduction de nouvelles pratiques pourraient mieux servir les postulants à l'Ordre conformément aux normes élevées du système d'éducation en Ontario.

Le groupe de travail recommande donc que le registrateur tienne compte des points suivants.

1. Répercussions non réglementaires : changements des pratiques administratives en conformité avec le Code de pratiques d'inscription équitables

Renseignements

- s'assurer que les renseignements dans le site web sont clairs, écrits en langage simple et facilement accessibles

Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

- permettre à tout postulant de faire le suivi de sa demande d'inscription en ligne
- donner des délais précis et les coûts connexes pour chaque phase du processus

Examen interne ou appel

- donner des renseignements supplémentaires sur le processus d'appel à toutes les postulantes et à tous les postulants
- permettre aux postulantes et aux postulants de faire appel d'une demande d'inscription, soit de façon verbale ou par écrit

Compétences

- examiner les façons dont l'Ordre peut vérifier que l'autorisation d'enseigner d'une postulante ou d'un postulant n'a pas été suspendue dans un autre territoire de compétence (p. ex., une attestation de qualifications pédagogiques)
- s'assurer que l'Ordre donne de l'information claire sur les autres documents à fournir pour prouver les qualifications

Évaluation des compétences

- rencontrer les fournisseurs de services indépendants pour s'assurer que les pratiques sont équitables (p. ex., l'administration des tests de compétence linguistique par des fournisseurs approuvés)
- s'assurer que les groupes de travail de l'Ordre sont mis au courant des commentaires qui ressortent de cette révision concernant l'évaluation des qualifications

Formation

- faire connaître et améliorer la formation de tout le personnel et des membres du conseil qui participent au processus d'inscription et d'appel des inscriptions

Accès aux documents

- examiner d'autres solutions pour les personnes qui ne peuvent payer les frais pour accéder à leurs dossiers.

2. Répercussions réglementaires : changements aux politiques de l'Ordre en conformité avec le Code de pratiques d'inscription équitables

Qualifications

- mise en place par le registrateur d'un processus de révision pour évaluer i) la pertinence des 194 jours d'expérience en enseignement requis en vertu du Règlement 184/97, et ii) la possibilité d'élaborer un programme d'orientation.
- mise en place par le registrateur d'un processus de révision i) de l'obligation de fournir une attestation de qualifications pédagogiques en vertu du Règlement 184/97, et ii) trouver d'autres documents qui pourraient être acceptables

Évaluation des qualifications

- mise en place par le registrateur d'un processus d'enquête pour trouver d'autres méthodes acceptables permettant de reconnaître l'expérience préalable en enseignement

Accès aux dossiers

- mise en place par le registrateur d'un processus de révision i) du raisonnement qui a permis de fixer à 24 \$ le coût par document, tel qu'inscrit dans les règlements de l'Ordre, et ii) trouver d'autres moyens de couvrir les coûts (p. ex., quand une même personne ayant fourni des copies certifiées conformes demande plusieurs documents).

Prochaines étapes

Le présent rapport est un registre des activités de l'Ordre concernant la révision des pratiques d'inscription équitables. En plus des points mentionnés ci-dessus et sur lesquels il faudra se pencher, le groupe de travail recommande que toute mesure prise à ce sujet soit communiquée par le biais du rapport du registrateur présenté aux réunions du conseil. Toute mesure de suivi ayant des répercussions sur la réglementation ou la politique sera soumise à l'approbation du conseil.

Le groupe de travail recommande que le registrateur utilise les commentaires obtenus durant la révision pour développer d'autres options en matière de réglementation afin de respecter les exigences de la Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario révisée en 2006. Conformément au processus d'élaboration de la politique, le registrateur présentera ces options pour les modifications de réglementation au conseil.

La Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées impose plusieurs exigences à l'Ordre au sujet de ses pratiques d'inscription. Le groupe de travail sur les pratiques d'inscription équitables félicite l'Ordre de son engagement à s'assurer que les processus d'inscription et d'appels des inscriptions sont justes, transparents, objectifs et impartiaux.

Annexe A

Membres du comité consultatif externe

Lindy Amato – Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario /
Ontario Teachers' Federation

Paul Anthony – Ministère de l'Éducation / Ministry of Education

Marie-Josée Berger – Ontario Association of Deans of Education

Carole Drouin – Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques

Brian McGowan – Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario /
Ontario College of Teachers

Carol Norton-Sargent – Enseigner en Ontario / Teach in Ontario

Tom Warner – l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Geoff Williams – Council of Ontario Directors of Education

Annexe B

Participants aux séances de révision – Organismes communautaires locaux

En tant que partenaires de l'Ordre, le programme de formation relais Enseigner en Ontario, Skills for Change, LASI Compétences mondiales et le Centre des femmes de Windsor – Aide aux immigrantes, ont participé à la révision. L'autre partenaire, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, était représenté au comité consultatif externe. Ces groupes ont donné le point de vue régional de leurs centres respectifs. Le YMCA/YWCA a aussi été capable de donner un point de vue régional grâce aux participantes et participants de divers centres.

Voici certains autres organismes qui ont pris part à nos réunions :

- ACCESS Employment Services
- Accreditation Assistance Access Centre
- Guelph and District Multicultural Centre
- India Rainbow Community Services of Peel
- Lebanese and Arab Social Services Agency of Ottawa-Carleton
- London Urban Services Organization
- Niagara Immigrant Employment Council
- Ottawa Chinese Community Service Centre
- Women's Enterprise Skills Training of Windsor Inc.

Voici certains organismes communautaires francophones qui ont participé :

- Association marocaine de Toronto
- Conseil économique et social d'Ottawa-Carleton
- Institut de leadership des femmes de l'Ontario
- Organisme communautaire des services aux immigrants d'Ottawa
- Réseau des chercheuses africaines

Annexe C

Résumé des commentaires recueillis, par thème

Les commentaires qui suivent sont regroupés selon les thèmes du Code des pratiques d'inscription équitables tiré de la Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées.

1. Renseignements

- En général, les enseignantes et enseignants formés à l'étranger ont trouvé que les renseignements fournis par l'Ordre étaient clairs, et ils comprenaient les exigences de la certification.
- Les organismes communautaires et les intervenants en éducation ont dit que les renseignements touchant l'inscription étaient clairs, qu'il y a maintenant plus de détails et que le contenu est devenu plus pertinent au cours des dix dernières années.
- Les intervenants en éducation ont fait remarquer qu'il y a un manque d'uniformité dans la terminologie entre le matériel imprimé et l'information affichée dans le site web.
- Les postulantes et postulants utilisent aussi bien les formulaires électroniques que les formulaires imprimés, et ils trouvent utile de pouvoir obtenir plus d'information en ayant une discussion en tête-à-tête.
- Des organismes communautaires ont constaté qu'un certain nombre de postulantes ou postulants (surtout ceux venant de cultures «plus verbales»), ne comprennent pas toute l'information écrite. Ils ont suggéré d'offrir plus d'occasions d'avoir des discussions personnelles avec l'Ordre ou avec des conseillers formés au sein de l'organisme communautaire. Les intervenants en éducation ont suggéré qu'il faudrait simplifier le matériel en ligne.
- Les participants ont trouvé que les frais d'inscription sont expliqués clairement, même si certains ont suggéré qu'il leur aurait été utile de savoir, dès le départ, qu'il y a des frais supplémentaires pour obtenir les documents.
- Des intervenants en éducation se sont demandé s'il serait possible de traduire le matériel comme le guide d'inscription en d'autres langues que le français et l'anglais.
- Les enseignants formés à l'étranger, les organismes communautaires et les intervenants en éducation voient d'un bon œil les séances d'information tenues régulièrement par l'Ordre. Les intervenants ont souligné que ce serait une bonne idée d'avoir certaines de ces réunions à l'extérieur de Toronto.
- Plusieurs répondants ont noté que, même si elles sont très utiles, les séances d'information avant l'inscription devraient avoir lieu plus tôt dans l'année scolaire pour permettre d'obtenir des précisions sur les documents exigés, comme les lettres d'emploi que les postulantes et postulants en études technologiques doivent se procurer.

2. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

- Les enseignantes et enseignants formés à l'étranger ont confirmé que l'Ordre fournit par écrit des raisons détaillées et claires pour expliquer les décisions concernant l'inscription. Certains intervenants en éducation, cependant, ont suggéré que des clarifications supplémentaires pourraient être utiles aux postulantes et postulants, surtout en ce qui concerne les modalités ainsi que les délais pour les accomplir.
- Le défi principal pour la majorité des postulantes et des postulants était d'obtenir les documents du pays d'origine. L'attestation de qualifications pédagogiques a été citée comme étant le document le plus difficile à obtenir, surtout dans les pays où il n'existe pas d'organisme de réglementation de la profession enseignante.
- Les organismes communautaires qui ont parlé au nom de leurs clients étaient d'accord pour dire que l'obtention de ces documents représentait le plus grand obstacle pour les postulantes et postulants. Les intervenants en éducation ont suggéré de faire un examen préliminaire des documents non originaux pour confirmer s'ils convenaient bien et pour vérifier si les postulantes et postulants ont bien demandé les documents originaux dont ils ont besoin.
- Les enseignants formés à l'étranger ont confirmé que la possibilité de suivre l'évolution de leur dossier en ligne (p. ex., pour savoir quels documents l'Ordre a reçu), serait utile.
- Les intervenants en éducation étaient d'accord pour dire que le délai actuel de quatre à six semaines pour évaluer la documentation au complet était raisonnable. Ils ont noté qu'il serait utile d'avoir une évaluation du délai requis pour le processus d'inscription.

3. Examen interne ou appel

- Les enseignants formés à l'étranger et les organismes communautaires ont trouvé que la procédure d'appel était transparente, impartiale et objective.
- Les intervenants en éducation ont suggéré de mettre des renseignements supplémentaires sur la procédure d'appel à la disposition des postulantes et postulants, et pas seulement aux personnes à qui on a refusé la certification. Une personne a même suggéré qu'il faudrait expliquer plus clairement que les personnes qui siègent à un appel sont indépendantes de celles qui s'occupent du processus d'évaluation, par souci de transparence et d'objectivité.
- L'opinion des participants était partagée pour la question de savoir s'il était préférable de faire appel par écrit ou de vive voix. Ceux qui préfèrent l'approche écrite aiment savoir qu'il existe un dossier contenant leurs observations et étaient d'accord que c'est moins difficile que de s'adresser à un groupe, souvent dans une deuxième langue. Ceux qui préfèrent l'approche verbale disent qu'être en mesure de répondre immédiatement aux questions et donner des clarifications est plus avantageux. Ils étaient d'accord pour dire qu'une présentation verbale donnait la chance d'expliquer personnellement les circonstances atténuantes.
- Quelle que soit l'approche préférée, les participants s'accordaient pour dire qu'avoir le choix était en soi un élément impartial, objectif et équitable.
- Quand on leur a demandé pourquoi beaucoup de gens ne font pas appel de la décision, de nombreux enseignants formés à l'étranger et un intervenant en éducation ont fait remarquer que les postulantes et postulants peuvent être d'avis que l'appel est inutile et simplement un autre obstacle à surmonter.
- Les intervenants en éducation ont fait remarquer que les frais peuvent être trop élevés pour les enseignants formés à l'étranger et ont suggéré à l'Ordre d'évaluer le coût du processus d'appel.

4. Qualifications

- Trouver les documents qui permettent de prouver les compétences est l'étape qui cause le plus de difficultés aux postulantes et postulants d'autres pays. L'attestation de qualifications pédagogiques est difficile à obtenir et cause beaucoup de confusions pour les organismes responsables de l'enseignement à l'étranger. Les participants ont suggéré que l'Ordre mette au point un modèle pour faciliter l'obtention du document dans un format acceptable. Des intervenants en éducation ont suggéré qu'une procuration attestant des qualifications pédagogiques d'une enseignante ou d'un enseignant pourrait être acceptable.
- La plupart des enseignants formés à l'étranger et les organismes communautaires étaient d'accord pour dire qu'il fallait trouver d'autres solutions en cas de circonstances atténuantes pour se procurer de la documentation acceptable. Les intervenants en éducation pensent que l'Ordre pourrait créer et garder à jour une liste des pays où il est impossible d'obtenir ces documents.
- Les organismes communautaires et les personnes touchées comprennent les exigences de l'Ordre en matière de documentation. Par contre, ils remettent en question le besoin de répéter ou de resserrer les exigences imposées par d'autres organismes. Par exemple, ils considèrent que les demandes pour la vérification du casier judiciaire par Immigration Canada, l'Ordre et les conseils scolaires/employeurs se chevauchent. Ils ont aussi souligné le test de compétences linguistiques, en indiquant que le service d'immigration exige un niveau général alors que l'Ordre exige un niveau universitaire.
- Un participant a fait remarquer qu'il faudrait des exigences plus sévères pour s'inscrire comme enseignant aux élèves atteints de surdité, et que l'évaluation de ces compétences nécessite des connaissances spécialisées dans l'enseignement à ces élèves.
- Une postulante en études technologiques se demandait pourquoi les exigences en matière de documentation étaient plus complexes dans ce secteur que dans d'autres et elle trouvait que l'Ordre devrait faire preuve de plus de souplesse.
- Les intervenants en éducation ont félicité l'Ordre d'avoir ajouté plus de contenu aux renseignements par pays dans le site web.
- Les groupes communautaires ont suggéré qu'en plus des profils des pays expliquant quels documents sont nécessaires et la terminologie utilisée dans les pays en question, des exemples de documents inacceptables accompagnés des raisons de ce rejet, seraient utiles pour les postulants.
- Les postulantes et postulants formés en Ontario étaient frustrés de devoir fournir les mêmes documents originaux comme les relevés de notes à plusieurs sources comme les associations d'enseignantes et d'enseignants et la catégorie salariale de l'OSSTF ou du QECO. Plusieurs ont suggéré d'améliorer l'échange des documents entre les organismes.

5. Évaluation des compétences

- La plupart des enseignantes et enseignants formés à l'étranger trouvent que les pratiques d'évaluation sont objectives et équitables. Par contre, certains trouvent que les exigences imposent des normes canadiennes à d'autres pays, soit pour ce qui est de la documentation ou des archives. Par exemple : le fait de devoir obtenir une attestation de qualifications pédagogiques d'un pays qui ne fournit normalement pas ce genre de document, ou d'exiger les dossiers d'emploi alors que la période durant laquelle le pays d'origine conserve ses dossiers est échue.
- Les intervenants en éducation étaient d'accord pour dire que l'Ordre évalue les postulantes et postulants de façon équitable, transparente, objective et impartiale.
- Plusieurs postulantes et postulants d'autres provinces canadiennes étaient d'avis que leurs compétences et expériences professionnelles n'étaient pas reconnues par l'Ordre de façon adéquate et dans un délai raisonnable.

- Les participantes et participants détenant des cartes de compétence temporaires se demandent s'il est raisonnable d'exiger 194 jours d'expérience en enseignement (en vertu du Règlement 184/97) pour obtenir une carte de compétence. Même si on comprend que la période de 194 jours correspond à l'exigence d'avoir effectué un stage pratique, ils ont suggéré que ceci devrait correspondre au nombre de jours de stage requis dans une université ontarienne.
- Les enseignants formés à l'étranger qui ont pris rendez-vous avec une personne du service aux membres pour passer en revue leur dossier ont apprécié d'avoir eu l'occasion de se faire expliquer les décisions en personne.
- Les tests de compétences linguistiques sont un obstacle souvent mentionné par les enseignants formés à l'étranger qui, dans la plupart des cas, comprennent le besoin d'avoir des normes plus élevées en matière de maîtrise de la langue, mais décrivent la frustration d'avoir à obtenir des notes élevées à tous les aspects du test à chaque fois.
- Les intervenants en éducation ne comprenaient pas clairement pourquoi certains fournisseurs de tests et certains tests de langue étaient acceptables alors que d'autres ne l'étaient pas.

6. Formation

- Les participants ont dit qu'il était important d'avoir des évaluateurs qui connaissent bien les pratiques dans diverses régions.
- Les organismes communautaires et les intervenants en éducation étaient presque tous unanimes sur le fait que des «connaissances culturelles sont essentielles». Ils disent que, non seulement il est important d'avoir des connaissances du pays en question, mais qu'il faut aussi connaître le processus d'immigration et l'expérience des immigrants en général.
- Les intervenants en éducation ont félicité l'Ordre d'avoir un programme de formation professionnelle complet et d'assurer la formation continue du personnel et des gens responsables des appels d'inscription. Ils ont dit que ces renseignements devraient être mis à la disposition des autres postulantes et postulants en version imprimée ou affichés dans le site web.

7. Accès aux documents

- Les enseignants formés à l'étranger tout comme les organismes communautaires trouvent que le processus de demande de documents personnels est clair et facile à comprendre. Par contre, ils n'étaient pas tous d'accord sur les droits applicables. Les enseignants formés à l'étranger comprenaient le besoin d'imposer des frais, même si certains pensent qu'il devrait peut-être y avoir une échelle basée sur le nombre de documents exigés. Les organismes communautaires se posent des questions sur la raison d'imposer des frais de 24 \$ par document.
- Les intervenants en éducation s'inquiétaient aussi du coût par document. Ils ont dit que les postulantes et postulants doivent être avisés du besoin de conserver une copie des documents et que les documents originaux seront également requis pour déterminer l'échelle salariale de l'OSSTF ou du QECO, par exemple.

Annexe D

Récapitulatif des derniers changements aux pratiques d'inscription à l'Ordre

Ces dernières années, l'Ordre a introduit de nouvelles politiques et des changements à ses procédures pour appuyer des pratiques d'inscription et d'appel des inscriptions qui soient justes, transparentes et inclusives.

Le présent récapitulatif de ces pratiques conformes à l'énoncé du Code des pratiques d'inscription équitables, fournit une base sur laquelle l'Ordre travaillera pour mettre en œuvre les commentaires recueillis durant la révision des pratiques d'inscription équitables.

1. Renseignements

Le code exige que l'Ordre fournisse des renseignements détaillés et appropriés concernant ses pratiques d'inscription.

Activités de l'Ordre

Nous affichons les renseignements sur le processus d'inscription dans notre site web.

De plus, les postulantes et postulants peuvent obtenir les renseignements sur les exigences d'agrément et les documents requis en se procurant les guides d'inscription imprimés, en communiquant avec le Service à la clientèle, en assistant à une ou à plusieurs séances d'information ou en prenant un rendez-vous pour une rencontre individuelle. Tous ces renseignements sont disponibles en français et en anglais.

Ces renseignements incluent des détails concernant le processus, le temps habituellement requis pour évaluer les compétences des postulants, les documents exigés pour soumettre une demande d'inscription et les droits exigés.

Si la postulante ou le postulant a de la difficulté à obtenir les documents d'un autre pays, nous pouvons en faire la demande en son nom. Nous avons des modèles de lettres en plusieurs langues (p. ex., albanais, arabe, espagnol, farsi-perse, hébreu, hindi, polonais, punjabi, roumain, russe et ukrainien).

Nous organisons des séances d'information mensuelles pour expliquer le processus d'inscription aux personnes formées à l'étranger et pour répondre à leurs questions.

Le site web de l'Ordre fournit des renseignements qui expliquent aux postulants comment obtenir des relevés de notes, une attestation de qualifications pédagogiques et des documents de certification en enseignement de quelque 90 pays.

Il y a un libre échange d'information entre l'Ordre et le programme Enseigner en Ontario afin de veiller à ce que toutes les demandes d'aide ou d'intervention soient traitées dans les plus brefs délais.

Enseigner en Ontario, programme de formation relais pour la profession enseignante, est financé conjointement par le gouvernement de l'Ontario et le Gouvernement du Canada par l'entremise de Citoyenneté et Immigration Canada. L'Ordre est un des partenaires du programme avec la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, LASI (Compétences mondiales), Skills for Change et le Centre des femmes de Windsor – Aide aux immigrantes.

Enseigner en Ontario fournit aux enseignantes et enseignants formés à l'étranger les renseignements dont ils ont besoin concernant les modalités d'obtention de l'autorisation d'enseigner en Ontario et divers autres services d'assistance, y compris :

- soutien personnalisé en anglais et en français par les centres de consultation de Toronto, Ottawa et Windsor
- aide pour obtenir les documents requis dans la demande d'inscription
- programme de préparation à la recherche d'un emploi en enseignement (six semaines)
- cours de mise à niveau linguistique en anglais.

2. Délai raisonnable : décisions, réponses et motifs

Le code exige que l'Ordre s'assure que les décisions en matière d'inscription sont rendues dans un délai raisonnable, que les réponses sont transmises par écrit et qu'elles expliquent les motifs de la décision.

Activités de l'Ordre

Dans un premier temps, un membre du personnel de l'Ordre passe en revue le dossier des postulantes et postulants pour s'assurer qu'il contient tous les documents exigés. Les documents incluent ceux qui nous sont envoyés par les postulants et ceux qui sont acheminés directement à l'Ordre par l'établissement qui a décerné le diplôme. Si le dossier est incomplet, nous communiquons avec la personne concernée en prenant soin d'annexer la liste des documents manquants.

Dès que le dossier est complet, notre personnel l'évalue dans un délai de quatre à six semaines. Si le postulant répond aux critères, nous lui écrivons immédiatement; sinon, un comité formé de membres de notre personnel d'évaluation passe le dossier en revue pour voir s'il existe d'autres options. Le dossier est également examiné par la chef des Services d'évaluation. Si cette deuxième vérification confirme la première, le bureau du registrateur envoie au postulant une lettre détaillée pour lui faire part de sa décision et en expliquer les motifs. La lettre explique au postulant les démarches à entreprendre à ce stade-ci.

Au début de 2007, l'Ordre a lancé un projet pilote afin d'évaluer les volets scolaire et professionnel du dossier d'un postulant en attendant d'obtenir la preuve de son test de compétence linguistique. Cela permet à l'Ordre de fournir au postulant des renseignements sur les qualifications additionnelles qui peuvent être exigées. Ainsi le postulant peut-il obtenir ces qualifications tout en améliorant ses aptitudes linguistiques ou en attendant de subir le test de compétence linguistique.

3. Réexamen ou appel interne

Le code exige que l'Ordre offre à la postulante ou au postulant un mécanisme de réexamen interne de la décision ou la possibilité de porter la décision en appel.

Activités de l'Ordre

Nous réexaminons chaque demande rejetée avant d'envoyer la décision au postulant.

L'Ordre envoie une lettre qui explique la procédure d'appel en cas de refus d'inscription ou annexe un document explicatif si la carte de compétence est assortie de conditions ou de restrictions. Les postulantes et postulants dont la demande a été refusée reçoivent une brochure d'évaluation des compétences qui décrit la procédure d'appel en détail et renferme une demande d'appel.

Le comité d'appel des inscriptions, composé de membres – élus et nommés – du conseil de l'Ordre, qui n'ont pas pris part à la décision initiale, rend une décision sur la demande d'appel.

Les droits d'appel sont de 99 \$ et la décision est rendue dans un délai de quatre mois. Ce coût est subventionné par l'Ordre puisqu'il ne permet pas de couvrir les frais administratifs encourus.

Quand nous recevons une demande de révision de dossier du comité d'appel des inscriptions, notre personnel envoie à l'appelant une lettre pour accuser réception de sa demande, accompagnée d'une copie des documents que nous avons utilisés pour rendre notre décision, et fixons un délai au cours duquel l'appelant doit répondre à la lettre.

Le comité d'appel des inscriptions réexamine tous les documents, y compris la demande d'inscription de l'appelant, et rédige une décision écrite qui comprend une explication du contexte, un sommaire des documents étudiés et les motifs qui justifient la décision. Les membres du comité signent la décision. L'Ordre envoie cette trousse, qui inclut une lettre d'accompagnement du registraire informant l'appelant de la décision rendue à l'issue de la révision de son dossier et les mesures additionnelles qu'il peut prendre.

4. Compétences

Le code exige que l'Ordre fournisse des renseignements sur les attestations de compétence qui doivent être annexées à la demande d'inscription et les documents acceptables en lieu et place des documents exigés.

Activités de l'Ordre

Le Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner stipule que le postulant doit envoyer à l'Ordre une autorisation d'enseigner et un relevé de notes relatif au programme de formation à l'enseignement qu'il a suivi, une preuve de son niveau d'études ou de sa qualification pour l'enseignement des études technologiques, et une déclaration de l'organisme compétent qui lui a décerné son autorisation d'enseigner attestant que cette autorisation n'a pas été suspendue ni annulée. Récemment, le conseil de l'Ordre a confirmé ces exigences, dans le cadre d'une révision en profondeur des qualifications requises pour enseigner.

Les renseignements concernant les documents exigés pour plus de 90 pays sont affichés dans notre site web. Les documents acceptables en lieu et place des documents exigés y sont énumérés.

Un exemple de document acceptable est une photocopie d'un relevé de notes émis une seule fois accompagné d'une attestation envoyée directement par l'établissement qui a conféré le diplôme, ou une année d'expérience en enseignement en lieu et place d'une attestation de stage dans le cadre du programme de formation à l'enseignement.

Si le postulant a besoin d'aide pour obtenir les documents exigés ou dans des circonstances particulières, l'Ordre peut communiquer en son nom avec les établissements, les ministères étrangers ou les ambassades. Par circonstances particulières, on entend qu'une guerre ou un climat politique a interrompu les activités d'un établissement ou que le postulant craint d'être victime de persécution s'il demande lui-même les documents originaux.

Nous organisons des séances d'information mensuelles pour aider les postulantes et postulants qui ont de la difficulté à obtenir les documents exigés.

5. Évaluation des compétences

Le code exige que l'Ordre rende le processus d'évaluation des compétences transparent, objectif, impartial et équitable, y compris les évaluations effectuées par des tiers.

Activités de l'Ordre

Nous délivrons les autorisations d'enseigner aux postulantes et postulants qui répondent aux exigences énumérées ci-dessous :

- Diplôme d'études postsecondaires et programme de formation à l'enseignement d'une durée de un an. Le programme de formation à l'enseignement doit comporter des cours de didactique (au moins 40 %), des cours sur les fondements de l'enseignement (20 %) et un de stage supervisé (20 %). Les 20 pour cent qui restent peuvent être des activités de formation dans n'importe quel autre domaine relié à l'éducation.
- Attestation de qualifications pédagogiques émanant du territoire de compétence où le postulant avait obtenu l'autorisation d'enseigner.
- Preuve de compétence linguistique en français ou en anglais si le postulant a reçu sa formation à l'enseignement dans une autre langue.

L'Ordre envoie aux postulantes et postulants dont la demande d'inscription a été refusée un rapport détaillé de leur dossier et une brochure d'évaluation des compétences de 16 pages qui fait état des exigences, des documents acceptables en lieu et place des documents exigés et des diverses options, de même que des renseignements détaillés sur le processus d'appel.

L'Ordre accepte les résultats des tests de compétence linguistique qui correspondent au minimum établi par l'Ordre et provenant du Test pour étudiants et stagiaires (TESTCan), du Test of English as a Foreign Language (TOEFL) ou de l'International English Language Testing System (IELTS). Quand nous recevons des copies de documents dans une langue autre que le français ou l'anglais, nous les envoyons au postulant qui doit les faire traduire. Nous acceptons les traductions des traducteurs agréés de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO) et de COSTI Immigrant Services, qui jouissent d'une renommée internationale dans le domaine.

Nous avons adopté des mécanismes de contrôle de la qualité pour assurer l'équité. Ainsi conservons-nous des échantillons de documents de divers pays afin que notre personnel puisse les comparer aux nouveaux pour attester de leur authenticité. Notre personnel communique au hasard avec des établissements pour vérifier l'authenticité des documents. On échange ainsi des renseignements avec les ambassades, les ministères, les facultés d'éducation et les autres ordres professionnels de l'extérieur de l'Ontario.

Nous avons mis en place un nouveau processus d'évaluation qui pourrait permettre aux postulantes et postulants qui ont suivi jusqu'à 60 pour cent de leur programme de formation à l'enseignement à distance d'obtenir plus rapidement l'autorisation d'enseigner. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les programmes de formation à l'enseignement à distance dans notre site web.

6. Formation

Le code exige que l'Ordre veille à ce que les personnes chargées d'évaluer les qualifications des postulantes et postulants de rendre les décisions concernant les demandes d'inscription ou les appels reçoivent une formation adéquate.

Activités de l'Ordre

Le personnel de l'Ordre reçoit une formation professionnelle en évaluation des documents et des compétences de World Education Services (WES), entre autres. Il a aussi accès à des guides et manuels élaborés par l'Ordre et qui sont constamment revus et mis à jour.

Des représentants de l'Ordre assistent aux congrès de l'American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO). Ces rencontres portent sur les meilleures pratiques en matière de gestion de dossiers, d'évaluation des compétences, de procédures d'admission, de gestion des inscriptions, de technologies de l'information pour l'administration et de services aux étudiants. De plus, l'association se veut un forum de discussion pour l'élaboration, le développement, l'interprétation et la mise en œuvre des politiques mondiales de l'enseignement à l'échelle de l'établissement et sur le plan international.

L'Ordre siège au regroupement Teacher Certification Registrars of Canada Committee. Ce comité a revu et mis à jour l'entente de principe sur la mobilité de la main-d'œuvre du Canada, qui a été ratifiée en 2001 par chaque province et territoire, afin de faciliter la mobilité du personnel enseignant partout au Canada. La nouvelle entente a été présentée aux sous-ministres du Canada durant leur réunion de février 2008.

Nous possédons une vaste collection de documents de référence, anciens et récents, qui portent sur quelque 120 pays.

Les cadres supérieurs conseillent, supervisent et forment le personnel chargé de l'évaluation des compétences. Le personnel peut parfaire ses connaissances du processus d'inscription en participant à des activités de formation croisée et grâce à la rotation des unités. Cela permet au personnel d'acquérir de l'expérience théorique et pratique en évaluation des compétences des postulantes et postulants de l'Ontario, de l'extérieur de la province et de l'étranger, ainsi que dans des domaines comme l'éducation de l'enfance en difficulté et des élèves atteints de surdité et de surdité partielle.

Nous fournissons une formation initiale et continue aux membres du comité d'appel des inscriptions en matière de pratiques d'évaluation, de rédaction de décisions, de systèmes d'enseignement internationaux et de législation.

Le personnel de l'Ordre et des membres du comité d'appel des inscriptions organisent des séances visant à acquérir des compétences interculturelles.

7. Accès aux documents

Le code exige que l'Ordre se dote d'un processus et d'une structure de frais qui permettent aux postulantes et postulants d'avoir accès à leur dossier.

Activités de l'Ordre

La Demande d'accès aux renseignements personnels est affichée dans notre site web. Ce formulaire fait état des droits applicables (24 \$ par document) et du délai maximal de traitement de la demande (30 jours). Habituellement, il faut prévoir de cinq à sept jours pour le traitement d'une demande. Ce service permet à la postulante ou au postulant de demander à l'Ordre d'envoyer des documents, y compris des traductions, à un tiers.

Dans certains cas, nous ne pouvons pas divulguer les renseignements demandés. Ces cas d'exception sont décrits sur le formulaire et visent à respecter la politique de confidentialité de l'Ordre. Bien que nous ne soyons pas assujetti à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada, nous avons pris les dispositions nécessaires pour protéger les renseignements dans les cas où d'autres particuliers sont mis en cause ou quand des renseignements sont assujettis à une autre loi ou à une ordonnance de la cour.

«Nous voulons veiller à ce que le processus qui permet d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario est aussi clair, convivial et facile à comprendre que possible.»

– **Brian P. McGowan**, registrateur et chef de la direction



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Pour plus de renseignements :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
121, rue Bloor Est
Toronto ON M4W 3M5

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca